

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

RNOV 001-2486/10/CC

**■ Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole - Bilan de la 4ème année (2009) et lancement de la démarche de révision
DHCS 10/5464/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Programme Local de l'Habitat Marseille Provence Métropole 2006-2011 a été adopté par le Conseil de Communauté le 26 juin 2006. Il traite de la politique de l'habitat à mettre en œuvre sur le territoire communautaire, que ce soit à l'initiative des communes, de la Communauté urbaine, de l'Etat, des autres acteurs de l'habitat, avec des objectifs partagés et dans une cohérence d'ensemble. En effet, l'habitat est une compétence dont la Communauté urbaine n'a pas l'exclusivité : si elle a la responsabilité de la définition du « projet commun de développement urbain et d'aménagement de son territoire », les communes membres restent au cœur de la production de logements.

Afin de permettre aux ménages dans un contexte de marché immobilier tendu de s'inscrire dans un parcours résidentiel, ce document vise plusieurs objectifs :

- une relance forte de la construction neuve et de la réhabilitation,
- une orientation qualitative de l'offre pour satisfaire des besoins diversifiés et répondre ainsi aux demandes de différentes catégories de population,
- le développement du logement social et sa répartition équilibrée sur le territoire de la Communauté urbaine en mobilisant toute la gamme de logements y compris intermédiaires.

La Communauté urbaine s'est engagée à produire 6 000 logements annuels sur le territoire communautaire. Sur l'ensemble de la production et sur la durée du PLH, la Communauté urbaine entend réaliser 20% de logements sociaux, soit 1 200 par an sur l'ensemble des programmes de construction réalisés dans les 18 communes. La répartition de ces objectifs par bassin de vie est la suivante :

- 5 000 pour le bassin centre (Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons), dont 1 000 sociaux,
- 500 pour le bassin est (Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule), dont 100 sociaux,
- 500 pour le bassin ouest (Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret, Sausset-les-Pins), dont 100 sociaux.

En parallèle, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité auprès de l'Etat la délégation des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004, dans le souci d'assurer une parfaite adéquation entre les objectifs du Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre des moyens délégués par l'Etat.

Enfin, conformément à la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, la démarche de mise en conformité du PLH a été engagée en décembre 2009. Le document intitulé « Mise en conformité du PLH », venant compléter le document d'origine, a été voté à l'unanimité en mars 2010.

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010**

Par un courrier du Préfet délégué à l'égalité des chances du 13 août 2010, l'Etat a donné un avis favorable sous réserve d'apporter quelques précisions. :

- continuer à affirmer la priorité accordée à la production de logements sociaux, et notamment aux PLAI,
- retrouver des tailles de logements plus conformes à la demande des familles pour le bassin de vie Ouest et adaptés au Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour Marseille (une centaine de logements T5 et plus) en mentionnant aussi la deuxième aire d'accueil pour les gens du voyage à Marseille,
- bien assurer l'adéquation entre documents d'urbanisme et objectifs communaux du PLH pour chaque commune.

Aujourd'hui, il s'agit donc de faire le bilan du PLH pour l'année 2009, quatrième année de mise en œuvre, mais aussi d'engager sa révision : en effet, la durée de ce programme étant de six ans, il convient d'engager dès à présent la procédure d'élaboration du futur PLH qui exige environ deux années de préparation.

Suite au comité de pilotage du PLH réuni le 9 décembre 2010, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte du bilan ci-dessous et d'engager la révision de ce document adopté le 26 juin 2006 et mis en conformité le 25 mars 2010.

1. Le bilan 2009

L'actualisation du diagnostic

Pour le marché du logement, l'année 2009 marque une stabilisation amorcée dès 2008. Les autorisations de construire en 2009 sont équivalentes au niveau de 2008, soit 7 200 logements sur le territoire communautaire (source SITADEL). Elles ont connu un certain ralentissement depuis 2006 (où elles atteignaient le chiffre de 10 000).

La commercialisation des logements neufs redémarre en 2009 (avec 3 400 mises en vente, après un fléchissement en 2007 et 2008). Les mesures incitatives pour l'accession à la propriété, et notamment le Pass Foncier, ont permis aux professionnels de surmonter la crise, ainsi que le programme exceptionnel d'acquisition de 30 000 logements sociaux en VEFA, qui a incité les bailleurs sociaux à acheter dans les programmes neufs.

L'activité du marché locatif privé s'est toutefois ralentie. Selon l'Observatoire Immobilier de Provence (OIP), depuis le début 2009, la mobilité résidentielle s'est établie à 19,1% en moyenne sur Marseille, contre 25,9% en 2005 et 30,7% en 2004. L'activité du marché locatif privé marseillais a donc reculé de l'ordre d'un tiers depuis 2004. Plus encore, alors que depuis 2006, les loyers du parc privé à Marseille tendaient à la hausse, en 2009, ils accusent un léger recul par rapport à 2008 atteignant 11,5 euros/m² au 4^{ème} trimestre 2009 (loyer du marché UNIS), puis repartent en 2010 (12,40 euros au 30 juin 2010). Enfin, la vacance locative s'allonge.

L'année 2009 a été une année charnière pour le marché des transactions dans l'ancien (source notaires PERVAL), marquée par une crise immobilière au premier semestre et une reprise en douceur dès le second semestre. Pour les Bouches-du-Rhône, la baisse des prix s'est stabilisée à 6,1% pour les appartements anciens et 7,2% pour les maisons. Cette relative cohérence des prix de l'immobilier cache une réalité beaucoup moins homogène entre les différents secteurs géographiques et les différents types de biens. L'observatoire des notaires note cependant un redressement important sur le quatrième trimestre 2009, confirmant ainsi le retour des investisseurs et de la croissance sur le marché de l'ancien.

En 2009, plusieurs facteurs ont soutenu le marché de l'immobilier et de la construction (baisse des taux d'intérêt, Pass Foncier, dispositif Scellier...), limitant ainsi les effets de la crise économique. Toutefois, cette crise pourrait avoir un impact à partir de 2011 sur la production. En effet, en s'appuyant sur les autorisations de construire déjà délivrées et en tenant compte du décalage entre autorisations de programmes et livraisons, la production devrait maintenir son niveau élevé en 2010 avant de connaître un probable fléchissement à partir de 2011.

Le bilan 2009 du programme

Le Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole proposait trois objectifs : il convient de voir dans quelle mesure l'année 2009 a permis de les atteindre.

Objectif n°1 : Accompagner la croissance de Marseille Provence Métropole dans un souci de gestion économe de l'espace

En 2009, deux élaborations de PLU ont été approuvées (Le Rove et Roquefort-la-Bédoule), quatre se sont poursuivies (Allauch, Carry-le-Rouet, Gémenos et Plan-de-Cuques). La révision du PLU de Marseille a été engagée.

Douze modifications ont été engagées afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement et huit procédures initiées avant 2009 ont été approuvées.

Enfin, trois procédures de révisions simplifiées ont été engagées, et 7 ont été approuvées.

Objectif n°2 : Diversifier l'offre de logements et requalifier le parc existant public et privé

Sur le bassin CENTRE

- En 2009, 3 800 logements privés neufs ont été vendus dans les programmes collectifs et individuels de 5 logements ou plus (hors production individuelle de moins de 5 logements et extension avec création de logements – Source OIP), dont près de 900 logements ont fait l'objet de ventes en bloc, exclusivement sur Marseille.

- En 2008, on en avait 2 200.

- En 2007, on en avait 2 800.

- En 2006, on en avait près de 3 000.

En 2009, 1 530 agréments et financements de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS et Foncière Logement) ont été délivrés à Marseille. Si on rajoute 183 logements privés conventionnés avec l'Anah, on a un total de 1 713 logements sociaux pour le bassin Centre.

En 2008, on en avait 1 524 (1 387 agréments et financements, 137 logements privés conventionnés avec l'Anah).

En 2007, on en avait 1 773 (1 632 agréments et financements, 141 logements privés conventionnés avec l'Anah).

En 2006, on en avait 1 615 (1 463 agréments et financements, 152 logements privés conventionnés avec l'Anah).

Sur le bassin EST

- En 2009, 600 logements privés neufs ont été vendus dans les programmes collectifs et individuels (hors production individuelle de moins de 5 logements et extension avec création de logements – Source OIP).

- En 2008, on en avait 450.

- En 2007, on en avait 250.

- En 2006, on en avait 230.

En 2009, 224 agréments et financements de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS et Foncière Logement) ont été délivrés à Ceyreste, Gémenos et La Ciotat. Si on y rajoute 10 logements privés conventionnés avec l'Anah, on a un total de 234 logements sociaux pour le bassin Est.

En 2008, on en avait 277 (276 agréments et financements, 1 logement privé conventionné avec l'Anah).

En 2007, on en avait 174 (156 agréments et financements, 11 logements d'urgence, 7 logements privés conventionnés avec l'Anah).

En 2006, on en avait 121 (118 agréments et financements et 3 logements privés conventionnés avec l'Anah).

Sur le bassin OUEST

- En 2009, 130 logements privés neufs ont été vendus dans les programmes collectifs et individuels (hors production individuelle de moins de 5 logements et extension avec création de logements – Source OIP).

- En 2008, on en avait 190.

- En 2007, on en avait 70.

- En 2006, on en avait 50.

En 2009, 225 agréments et financements de logements sociaux (PLUS, PLAI et PLS) ont été délivrés à Châteauneuf-les-Martigues et Marignane. Si on y rajoute 7 logements privés conventionnés avec l'Anah, on a un total de 232 logements sociaux dans le bassin Ouest.

- En 2008, on en avait 81 (78 agréments et financements, 3 logements privés conventionnés avec l'Anah).

- En 2007, on avait 171 agréments et financements de logements sociaux.

- En 2006, on en avait 37 (36 agréments et financements, 1 logement privé conventionné avec l'Anah).

Globalement en 2009, 1 979 agréments et financements de logements sociaux (hors Anah) ont pu être engagés sur le territoire :

- 1 210 PLUS et PLAI ont été délivrés,

- 546 agréments PLS auxquels s'ajoutent 223 agréments Foncière non contingentés au niveau local.

En 2008, il y en avait 1 741 ; en 2007, 1 970 (dont 11 logements d'urgence) ; en 2006, 1 617.

Bien entendu, l'agrément ou le financement d'un logement social n'intervient en moyenne que trois à quatre ans avant sa livraison. Une enquête réalisée en septembre 2010 auprès des bailleurs sociaux portant sur 90% des décisions prises par la Communauté urbaine depuis 2006 (hors production des associations, reconstitution de l'offre ANRU, Foncière Logement et décisions prises par l'Etat jusqu'en 2005) donne les résultats suivants :

20 logements locatifs sociaux livrés en 2006

63 logements locatifs sociaux livrés en 2007

622 logements locatifs sociaux livrés en 2008

882 logements locatifs sociaux livrés en 2009

1 717 logements locatifs sociaux livrés en 2010 (prévisions)

2 324 logements locatifs sociaux livrés en 2011 (prévisions)

1 978 logements locatifs sociaux livrés en 2012 (prévisions)

320 logements locatifs sociaux livrés en 2013 (prévisions).

En ce qui concerne la demande, l'Observatoire de la Demande en Logement Locatif Social des Bouches-du-Rhône a recensé le nombre de ménages ayant souhaité accéder à un logement social sur le territoire de la Communauté urbaine au 1^{er} avril 2008, 37 400 ménages étaient candidats à un logement social (contre 34 300 en 2004). Pour Marseille uniquement, il y en a 32 800 (31 000 en 2004).

En termes de production de logements, on peut dire que les objectifs du PLH sont encore atteints pour 2009.

Pour la production de logements sociaux, les objectifs sont largement dépassés dans les trois bassins et tout particulièrement sur le bassin Ouest : excellente année de programmation de logements sociaux, on constate un engagement fort des communes extérieures à Marseille, une proportion croissante de PLUS-PLAI, un fort recours à la VEFA (dont les coûts tendent à se rapprocher de la maîtrise d'ouvrage locale).

En ce qui concerne la réhabilitation du parc privé, plus de 1 000 logements privés ont fait l'objet d'une décision de financement de l'Anah, (plus de 900 en 2008, 1 200 en 2007, 1 400 en 2006).

Parmi ceux-ci,

- 43 logements vacants ont été remis sur le marché (117 en 2008, 92 en 2007, 99 en 2006)
- 265 sont réhabilités avec un loyer maîtrisé, (167 en 2008, 195 en 2007, 195 en 2007, 244 en 2006).

Sur les 265 de 2009, il y a :

- . 45 loyers conventionnés très sociaux,
- . 155 loyers conventionnés,
- . 65 loyers intermédiaires.

Par ailleurs, plusieurs conventions ont été signées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2009, concernant les sites de La Savine (Marseille 15^{ème}), Saint Mauront (Marseille 3^{ème}), Saint Barthélémy-Picon-Busserine (protocole de préfiguration) et d'autres en 2010 : le quartier Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat et à Marseille, la ZUS Centre Nord, la Soude-Hauts de Mazargues (1^{ère} tranche), La Solidarité, l'avenant de La Viste, le Vallon de Malpassé. Le centre ancien de Marignane est quant à lui bénéficiaire du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés.

Objectif n° 3 : Assurer l'accès au logement et la mise en œuvre des parcours résidentiels

C'est à partir de l'exercice de la délégation de compétence en matière d'aides publiques à l'habitat que la Communauté urbaine incite bailleurs et associations spécialisées à produire du logement pour toutes les catégories de population. C'est ainsi que sur son territoire ont été agréés et financés 127 logements étudiants, 132 logements en résidence sociale (4 maisons relais et 1 foyer de jeunes travailleurs) et des logements foyers pour personnes âgées et pour personnes handicapées (respectivement 72 et 45).

2. Lancement de la démarche de révision

Le PLH adopté le 26 juin 2006 a une durée de 6 ans. Dans la mesure où la procédure de révision devrait exiger deux années de préparation, il convient de l'engager dès à présent, d'autant que le document sert d'assise à la convention de délégation des aides à la pierre conclue jusqu'en 2014.

Ce sera l'occasion d'intégrer dans les nouveaux objectifs de production l'évolution du contexte local : l'embellie qu'a connue le marché du logement au début des années 2000 fait place à une croissance plus raisonnée, mais aussi de prendre en compte d'autres facteurs :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, adopté le 28 juin 2010, fixe à l'horizon de 20 ans, un objectif d'accueil de 80 à 100 000 habitants supplémentaires, 80 000 emplois et 80 000 logements. Avec la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », de nouvelles exigences apparaissent pour la conception des documents d'urbanisme qui doivent désormais intégrer les problématiques de l'habitat et des transports dans une perspective de développement durable et de lutte contre l'étalement urbain.

- Par ailleurs, l'Etat, dans son courrier du 13 août 2010 concernant la mise en conformité du PLH, aborde la nécessité de définir pour Marseille « l'équilibre et la mixité sociale à l'arrondissement » et ajoute : « cette échelle d'approche sera à prendre en compte obligatoirement dans le Programme Local de l'Habitat qui arrivera à expiration dans moins de deux ans ».

Pour toutes ces raisons, il convient d'engager la révision du PLH.

Pour ce faire, il faut désigner les personnes morales qu'il est utile d'associer à son élaboration. Il est proposé de reconduire le comité de pilotage actuel, dont la composition resserrée a permis d'associer les partenaires indispensables à son élaboration et à sa conduite dans le temps, à savoir :

sous l'autorité du Président – ou de son représentant - :

- les représentants de l'Etat,
- le maire de chacune des 18 communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant du Conseil Général,
- un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille,
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le comité de pilotage du PLH réuni le 9 décembre 2010 a pris connaissance de ce bilan et du programme habitat mis à jour par chacune des communes membres et diffusé en annexe, qui montre l'engagement continu de ces dernières dans l'adaptation de leur document d'urbanisme et dans l'augmentation et la diversification de la production de logements. Il a aussi approuvé le lancement de la démarche de révision.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 1/576/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 1/933/07 CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 faisant le bilan de la première année (2006) du PLH ;
- La délibération RNOV 001-917/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 faisant le bilan de la deuxième année du PLH (2007) et adoptant de nouvelles orientations ;
- La délibération RNOV 003-919/08CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 approuvant les conventions 2009-2014 et la création de la Commission Locale de l'Habitat ;
- La délibération RNOV 001-1706/09/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2009 faisant le bilan de la troisième année du PLH (2008) et lançant la démarche de mise en conformité ;
- La délibération RNOV 006-1873/10/CC du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la mise en conformité du PLH ;
- Le comité de pilotage du PLH du 9 décembre 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Considérant

- Que le bilan de la quatrième année de mise en œuvre du PLH de Marseille Provence Métropole montre que les objectifs ont été globalement respectés ;
- Qu'étant donné les délais nécessaires pour élaborer un nouveau PLH, il faut en lancer la révision,
- Que pour cela, il convient de proroger le comité de pilotage du PLH tel qu'il est composé pour associer les personnes morales indispensables à son élaboration et à sa conduite dans le temps ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est pris acte du bilan de la quatrième année du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole, ainsi que de l'évolution des programmes habitat de ses communes membres dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Est approuvé le lancement de la révision du PLH.

Article 3 :

Est approuvée la prorogation - sous l'autorité du Président de la Communauté Urbaine ou de son représentant – du comité de pilotage du Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole, dont la composition est la suivante :

- des représentants de l'Etat,
- le maire de chacune des 18 communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant du Conseil Général,
- un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille,
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à engager les démarches auprès de l'Etat, de la Région, du Département et des autres partenaires pour les associer à la procédure, et à signer tout courrier y afférent.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Au Logement Social et d'Intérêt
Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI